

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 14 janvier 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Diane Demers, conseillère, district No. 1
Monsieur Sylvain Lavallée, conseiller, district No. 2
Monsieur Réal Jean, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Stéphan Labrie, conseiller, district No. 5
Monsieur Simon Chalifoux, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance régulière du 3 décembre 2018
 - 3.2 Séance extraordinaire (Budget) du 10 décembre 2018
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Dépôt de la liste de correspondance du mois de décembre 2018
 - 4.2 Information de M. le maire (s'il y a lieu)
5. **AVIS DE MOTION**
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption du règlement No. 19.01 décrétant le taux d'imposition des taxes foncières générales, spéciales et autres compensations ainsi que le taux d'intérêt et le nombre de versements pour l'année 2019
 - 6.2 Adoption du règlement No. 19.02 établissant les tarifs de la municipalité
 - 6.3 Adoption du règlement No. 19.04 attribuant un numéro de règlement à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et modifiant l'article 5.2.2 relatif à la mise en concurrence des soumissionnaires potentiels
 - 6.4 Adoption du second projet de règlement No. 08.09.53.19 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Ae-23. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 7.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU – 11 décembre 2018
 - 7.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR – 14 novembre 2018

- 7.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - 8 novembre 2018
- 7.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu - 21 décembre 2018
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1 Nouveau mandat - Articles portant sur les commerces locaux – Bulletin Le Ruisseau
 - 8.2 Désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile
 - 8.3 Programmation des travaux pour le programme TECQ 2019-2023
 - 8.4 Renouvellement d'adhésion à Les Fleurons du Québec
- 9. FINANCES**
 - 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de décembre 2018, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
 - 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de décembre 2018 et janvier 2019
 - 9.3 Assises annuelles 2019 de l'UMQ
 - 9.3.1 Assises annuelles - Participation (1ère partie)
 - 9.3.2 Assises annuelles - Participation (2e partie)
 - 9.4 Remplacement d'un poste informatique - Comptabilité - Affectation du fonds de roulement
 - 9.5 Agence régional de transport métropolitain - Quote-part 2019
 - 9.6 Travaux d'aqueduc chemin de l'Industrie - Règlement No. 18.07 - Facture No. 4775 de la Régie de l'AIBR
 - 9.7 Concert-bénéfice - L'Arche de Beloeil
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**
- 12. HYGIÈNE**
 - 12.1 Règlement sur les rejets CMM – Offre de services professionnels - Chimie Solution
 - 12.2 Déclaration de compétence à la MRC à la partie du domaine du traitement des boues de fosses septiques
- 13. PERMIS ET INSPECTION**
 - 13.1 Services professionnels pour le service des permis et inspections
 - 13.2 Demande de dérogation mineure - Chemin du Crépuscule - Lots 5 130 991, 5 133 180 et 5 832 451
 - 13.3 Demande de dérogation mineure – 2025, rue de l'Aéroport
 - 13.4 Demande de dérogation mineure – 755, chemin du Ruisseau Nord

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 Embauche d'animateurs - Camp de jour de la semaine de relâche scolaire 2019

14.2 Politique salariale - Camp de jour de la semaine de relâche scolaire 2019

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20h.

2 - ORDRE DU JOUR

19.01

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes:

Retrait(s):

8.1 Nouveau mandat - Articles portant sur les commerces locaux - Bulletin Le Ruisseau

8.3 Programmation des travaux pour le programme TECQ 2019-2023

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

19.02

3.1 - SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphane Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 décembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

19.03

3.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE (BUDGET) DU 10 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

Aucune correspondance enregistrée durant le mois de décembre 2018.

4.2 - INFORMATION DE M. LE MAIRE (S'IL Y A LIEU)

M. le maire, en son nom et celui du conseil municipal, souhaite ses meilleurs voeux de santé et bonheur pour la nouvelle année 2019. Il mentionne que l'année 2018 a été une année de démarrage et qu'il y a eu, entre autres, la réalisation d'un marché de Noël les 15 et 16 décembre dernier. Une vingtaine d'exposants étaient sur place et la réponse de la population a été excellente avec une participation d'environ 600 personnes. Cet hiver, deux patinoires sont disponibles, favorisant la vie communautaire, et il y aura d'autres projets pour la population au cours de l'année. D'ailleurs M. le maire invite les citoyens à donner des idées de projets à réaliser et des suggestions afin d'améliorer les séances du conseil municipal dans le respect des limites du cadre législatif entourant celles-ci.

5 - AVIS DE MOTION

6 - RÈGLEMENTS

19.04

6.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 19.01 DÉCRÉTANT LE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018;

ATTENDU Qu'un projet de règlement été adopté le 3 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 19.01 décrétant le taux d'imposition des taxes foncières générales, spéciales et autres compensations ainsi que le taux d'intérêt et le nombre de versements pour l'année 2019 soit adopté tel que rédigé.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

19.05

6.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 19.02 ÉTABLISSANT LES TARIFS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018;

ATTENDU Qu'un projet de règlement été adopté le 3 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphane Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 19.02 établissant les tarifs de la municipalité soit adopté tel que rédigé.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

19.06

6.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 19.04 ATTRIBUANT UN NUMÉRO DE RÈGLEMENT À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL ET MODIFIANT L'ARTICLE 5.2.2 RELATIF À LA MISE EN CONCURRENCE DES SOUMISSIONNAIRES POTENTIELS

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018;
ATTENDU Qu'un projet de règlement été adopté le 3 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 19.04 attribuant un numéro de règlement à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et modifiant l'article 5.2.2 relatif à la mise en concurrence des soumissionnaires potentiels soit adopté tel que rédigé.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

19.07

6.4 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 08.09.53.19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE AE-23. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018;
ATTENDU Qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 décembre 2018;
ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de règlement No. 08.09.53.19 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Ae-23 soit adopté tel que rédigé. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU CCU – 11 DÉCEMBRE 2018

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU tenue le 11 décembre 2018. Le Conseil prend acte.

7.2 - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉGIE DE L'AIBR – 14 NOVEMBRE 2018

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR tenue le 14 novembre 2018. Le Conseil prend acte.

7.3 - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - 8 NOVEMBRE 2018

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue le 8 novembre 2018. Le Conseil prend acte.

7.4 - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - 21 DÉCEMBRE 2018

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la de la Vallée-du-Richelieu tenue le 21 décembre 2018. Le Conseil prend acte.

8 - ADMINISTRATION

8.1 - NOUVEAU MANDAT - ARTICLES PORTANT SUR LES COMMERCES LOCAUX – BULLETIN LE RUISSEAU

Reporté à une séance ultérieure.

19.08

8.2 - DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE

ATTENDU les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettant aux maires et aux membres des conseils municipaux de demander au Directeur de l'état civil (anciennement le Ministère de la justice) d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU la volonté de Monsieur le maire Normand Teasdale afin d'agir comme célébrant compétent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander au Directeur de l'État civil de reconnaître Monsieur le maire Normand Teasdale comme célébrant compétent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de lui émettre un numéro de célébrant.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

8.3 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME TECQ 2019-2023

Reporté à une séance ultérieure.

19.09

8.4 - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LES FLEURONS DU QUÉBEC

ATTENDU Qu'une évaluation des aménagements résidentiels, commerciaux, industriels et municipaux a été effectuée en 2010, en 2013 ainsi qu'en 2016 par cet organisme;

ATTENDU Que, lors de la dernière évaluation en 2016, la Municipalité a reçu 3 *Fleurons* sur une possibilité de 5 et que depuis, plusieurs autres projets d'embellissement se sont réalisés;

ATTENDU Qu'afin de recevoir la visite du classificateur cet été, il y a lieu de renouveler l'adhésion à *Les Fleurons du Québec*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'adhérer à *Les Fleurons du Québec* pour les 3 prochaines années, 2019, 2020 et 2021, pour un montant total de 1 170 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-341.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

19.10 9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 8038 à 8109 inclusivement, pour un montant de 518 261,28 \$, les prélèvements automatiques au montant de 15 977,28 \$ et le compte-salaires au montant de 71 270,58 \$.

ADOPTÉE

19.11 9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018 ET JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de décembre 2018 au montant de 103 605,22 \$ et du mois de janvier 2019 au montant de 532 808,29 \$.

ADOPTÉE

9.3 - ASSISES ANNUELLES 2019 DE L'UMQ

19.12 9.3.1 - ASSISES ANNUELLES - PARTICIPATION (1ÈRE PARTIE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser M. Simon Chalifoux à participer aux Assises annuelles de l'UMQ qui seront tenues les 9, 10 et 11 mai 2019 à Québec au coût de 775 \$, excluant les taxes; la dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-346.

Que les frais d'hébergement et de transport soient remboursée selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

19.13 9.3.2 - ASSISES ANNUELLES - PARTICIPATION (2E PARTIE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Simon Chalifoux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser Mme Mona S. Morin à participer aux Assises annuelles de l'UMQ qui seront tenues les 9, 10 et 11 mai 2019 à Québec au coût de 775 \$, excluant les taxes; la dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-346.

Que les frais d'hébergement et de transport soient remboursée selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

19.14 9.4 - REMPLACEMENT D'UN POSTE INFORMATIQUE - COMPTABILITÉ - AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU Que le poste informatique de la comptabilité est désuet et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'achat et l'installation d'un nouvel ordinateur pour la comptabilité, selon la soumission datée du 14 décembre 2018 de STR Micro, au montant de 986,08 \$ excluant les taxes. La dépense sera appliquée au fonds de roulement.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

19.15 9.5 - AGENCE RÉGIONAL DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - QUOTE-PART 2019

ATTENDU Que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM);

ATTENDU Que deux (2) versements sont exigés pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la quote-part 2019 de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM), pour un montant total de 117 006 \$ payable en deux versements égaux de 58 503 \$ aux dates suivantes: 15 mai 2019 et 15 août 2019; la dépense est applicable aux postes budgétaires 02-370-00-970 et 02-370-01-951.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

19.16 9.6 - TRAVAUX D'AQUEDUC CHEMIN DE L'INDUSTRIE - RÈGLEMENT NO. 18.07 - FACTURE NO. 4775 DE LA RÉGIE DE L'AIBR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Madame Diane Demers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la facture No. 4775 de la Régie de l'AIBR pour les travaux d'aqueduc exécutés sur le chemin de l'Industrie au montant de 22 260,73 \$ (sans taxe). La dépense est applicable au règlement d'emprunt No. 18.07.

ADOPTÉE

19.17 9.7 - CONCERT-BÉNÉFICE - L'ARCHE DE BELOEIL

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'achat d'un billet pour assister au concert-bénéfice qui se tiendra le 26 mars 2019 pour les activités de financement de l'organisme L'Arche Montérégie au coût de 75 \$ chacun; la dépense est applicable au code budgétaire 02-110-00-349.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

19.18

10.1 - ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ATTENDU Que les membres du Conseil ont reçu copie du budget de la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que ce Conseil approuve le budget 2019 de la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tel que présenté.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

12 - HYGIÈNE

19.19

12.1 - RÈGLEMENT SUR LES REJETS CMM – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - CHIMIE SOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET :

D'autoriser la firme Chimie Solution, représenté par M. Jonathan Dumouchel, à effectuer les travaux, études et rapports selon leur offre de services datée du 3 décembre 2018 aux coûts, excluant les taxes, de:

1. 90,00 \$ par visite pour terminer l'inventaire des 15 entreprises restantes;
2. 115,00 \$ par visite pour le suivi annuel de 30 entreprises;
3. 72,00 \$ par visite de conformité pendant l'inventaire (37 entreprises).

La dépense est applicable au poste budgétaire 02-690-00-411.

19.20

12.2 - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À LA MRC À LA PARTIE DU DOMAINE DU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU Que la MRC de la Vallée-du-Richelieu, par sa résolution numéro 18-11-357, a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard du traitement des boues de fosses septiques des municipalités qui ne sont pas membres de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu, soit les municipalités de Carignan, de Chambly, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, le tout selon les modalités prévues aux articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal;

ATTENDU Que la compétence à la MRC sur ces boues vise à permettre aux Municipalités et villes citées plus haut de les acheminer à la Société d'Économie Mixte de l'Est de la couronne Sud (SÉMECS), de concert avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville;

ATTENDU Que la SÉMECS ne traitera que les boues sur lesquelles les MRC partenaires auront déclaré compétence;

ATTENDU Que pour recevoir et traiter ces boues, la SÉMECS exige que chaque municipalité mette en place les modalités nécessaires à la vidange des fosses septiques et de leur acheminement à la SÉMECS;

ATTENDU Que la déclaration d'intérêt de la MRC s'inscrit dans cette démarche;

ATTENDU Que la MRC souhaite connaître l'intérêt des municipalités, à savoir que les boues de fosses septiques soient dorénavant prises en charge par la MRC et que cette prise en charge s'exécute par le biais d'une déclaration de compétence par la MRC en conformité aux dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal, avant qu'elle ne déclare officiellement sa compétence sur elles;

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil bénéficie d'un délai qui prendra fin au début du mois de février 2019 pour se prononcer à ce sujet;

ATTENDU Que la MRC pourra, par la suite, déterminer si elle déclarera compétence à l'égard du traitement des matières organiques pour y inclure dorénavant les boues de fosses septiques;

ATTENDU Que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la MRC, du traitement des matières organiques pour y inclure dorénavant les boues de fosses septiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil indique à la MRC de la Vallée-du-Richelieu qu'elle est défavorable à déclarer à la MRC la compétence à l'égard du traitement des matières organiques pour y inclure dorénavant les boues de fosses septiques à être acheminées au centre de traitement par biométhanisation de la SÉMECS.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

13 - PERMIS ET INSPECTION

19.21

13.1 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE SERVICE DES PERMIS ET INSPECTIONS

ATTENDU le mandat donné par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à la firme GIAM (Groupe d'intervention en affaires municipales) et la Convention de services signée;

ATTENDU Que la Convention prévoit un renouvellement si nécessaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le renouvellement de la Convention pour les services d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019; la dépense sera appliquée au poste budgétaire 02-610-02-419.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

19.22

13.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DU CRÉPUSCULE - LOTS 5 130 991, 5 133 180 ET 5 832 451

ATTENDU Que dans le cadre d'une opération cadastrale, une demande de dérogation mineure a été déposée à nos bureaux pour la construction résidentielle-commerciale projetée, identifié bâtiment K-L-M-N-O-P du projet intégré de la zone C-8 et que celle-ci a pour but d'autoriser:

1. un empiètement de 6,82 mètres du mur latéral gauche dans la marge latérale minimale prescrite de 10 mètres indiquée à la grille des usages et des normes de la zone C-8 du règlement de zonage No. 08.09. Le mur latéral gauche de la construction se situerait à 3,18 mètres de la ligne de lot latérale gauche projetée;
2. un empiètement de 5,85 mètres dans la marge arrière minimale prescrite de 10 mètres indiquée à la grille des usages et des normes de la zone C-8 du règlement de zonage No. 08.09. Le mur arrière de la construction se situerait à 4,15 mètres de la ligne de lot arrière projetée;

ATTENDU Que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU Que le projet ne causera pas d'inconvénients au voisinage;

ATTENDU les recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers
APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter, selon les conditions précitées, la demande de dérogation mineure pour:

1. un empiètement de 6,82 mètres du mur latéral gauche dans la marge latérale minimale prescrite de 10 mètres de la ligne de lot latérale gauche projetée;
2. un empiètement de 5,85 mètres dans la marge arrière minimale prescrite de 10 mètres.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

19.23

13.3 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2025, RUE DE L'AÉROPORT

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à nos bureaux et que celle-ci a pour but d'autoriser la création d'un lot d'une profondeur de 23,70 mètres pour la propriété située au 2025, rue de l'Aéroport (lot 5 131 888);

ATTENDU Qu'une profondeur de 38 mètres est exigé par le règlement de lotissement No. 08.10 tel qu'indiqué à la grille des usages et des normes de la zone Ae-26 annexée au règlement de zonage No. 08.09;

ATTENDU Que le lot 5 131 888 est actuellement occupé par deux bâtiments (un hangar et un restaurant-clubhouse) et qu'aucun espace à des fins de stationnement n'est disponible;

ATTENDU Qu'un tarmac est aménagé à l'arrière de ce lot afin que les avions puissent circuler et que la clientèle du restaurant doit se stationner sur le terrain de l'aéroport appartenant à la Municipalité;

ATTENDU Que le projet d'échange de terrains, négocié entre les parties, a pour but d'améliorer la fonctionnalité de l'aéroport en permettant l'aménagement de places de stationnement et la création de lots distincts pour chacun des bâtiments;

ATTENDU Que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU Que le projet ne causera pas d'inconvénients au voisinage;

ATTENDU les recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Simon Chalifoux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la création d'un lot d'une profondeur de 23,70 mètres au lieu d'une profondeur de 38 mètres exigé par le règlement de lotissement No. 08.10 et tel qu'il est indiqué à la grille des usages et des normes de la zone Ae-26 annexée au règlement de zonage No. 08.09.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

19.24

13.4 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 755, CHEMIN DU RUISSEAU NORD

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à nos bureaux et que celle-ci a pour but d'autoriser l'agrandissement de la construction commerciale protégée par droits acquis pour la propriété située au 755, chemin du Ruisseau Nord (lot 5 131 579);

ATTENDU Que l'agrandissement représenterait 41,3 % de la superficie actuellement occupée par l'usage dérogatoire et qu'actuellement, le paragraphe a) de l'article 1337 du règlement de zonage 08.09 indique que l'agrandissement d'un usage dérogatoire est autorisé jusqu'à un maximum de 25 % de la superficie occupée par l'usage à l'entrée en vigueur du règlement de zonage 08.09;

ATTENDU Qu'un permis d'agrandissement commercial a déjà été délivré (permis 2018-0251) et que des modifications ont été apportées aux plans soumis lors de l'émission du permis pour des raisons de portance;

ATTENDU Que le propriétaire a soumis de nouveaux plans au service de l'urbanisme;

ATTENDU Que la couleur des matériaux de revêtement extérieur (parements de métal pré-peint) doit être de couleur neutre;

ATTENDU Que l'agrandissement ne peut servir à un usage dérogatoire autre que celui existant;

ATTENDU Que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU Que le projet ne causera pas d'inconvénients au voisinage;

ATTENDU les recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter, selon les conditions précitées, la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement commercial à 41,3 % de la superficie occupée par l'usage dérogatoire au lieu du maximum de 25 % stipulé au paragraphe a) de l'article 1337 du règlement de zonage No. 08.09.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

19.25

14.1 - EMBAUCHE D'ANIMATEURS - CAMP DE JOUR DE LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE 2019

ATTENDU les recommandations de la responsable du camp de jour et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que ce Conseil autorise, pour le camp de jour de la semaine de relâche scolaire:

L'embauche de Lauriane Labrie à temps partiel;
L'embauche de Benjamin Roy-Plamondon à temps complet;
L'embauche de Camille Ostiguy à temps complet;
L'embauche de Coraly Poirier à temps complet;
L'embauche de Elyza Provost en tant qu'aide-animatrice.

Que les taux de salaires sont établis selon la politique salariale du camp de jour de la semaine de relâche scolaire en vigueur pour 2019.

Que tous les postes d'animateurs et le nombre d'heures rattachées sont conditionnels au nombre d'inscriptions qui sera connu à la fin du mois de février 2019.

La politique de vérification des antécédents judiciaires devra être appliquée avant l'engagement officiel.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

19.26

14.2 - POLITIQUE SALARIALE - CAMP DE JOUR DE LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter tel que rédigé la politique salariale du camp de jour de la semaine de relâche scolaire 2019.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

19.27

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20h54.

Normand Teasdale, maire

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 14 janvier 2019.

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire